



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain et le BOAMP transmise et mise en ligne le 21 novembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres effectué par la SEMCODA, assistant à maîtrise d'ouvrage en date du 25/01/2024 et au classement qui a suivi ;

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de Culoz, un marché de maîtrise d'œuvre est passé pour les lots et entreprises suivants :

Lot n°1 : Aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti :

- reGénération / ECR environnement Centre Est / ESAU.....56 000,00 € HT ;

Lot n°2- Dépollution, déconstruction et désamiantage d'un ensemble bâti existant :

- JD BE.....12 240,00 € HT ;

Article 2 : Les marchés seront notifiés individuellement après que le délai de rendu exécutoire soit écoulé.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon, le 28 février 2024

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

